

**Central Organ/MEC/AMB/Comm.(LXXIX)****COMMUNIQUE DE LA 79^{ème} SESSION ORDINAIRE DE
L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE L'OUA POUR LA
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES CONFLITS AU
NIVEAU DES AMBASSADEURS****ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE, 11 JANVIER 2002**

L'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu sa 79^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs à Addis Abéba (Éthiopie), le 11 janvier 2002, pour discuter de la situation qui prévaut à Madagascar à la suite des élections présidentielles du 16 décembre 2001. Cette session, qui a été convoquée à la demande de l'ambassadeur de la République de Madagascar en Éthiopie et Représentant permanent auprès de l'OUA, S.E. M. Christian Rémi Richard, été présidée par S.E. Simataa Akapelwa, ambassadeur de la République de la Zambie en Éthiopie, et Représentant permanent auprès de l'OUA.

L'ambassadeur Christian Rémi Richard a informé la session de la situation qui prévaut actuellement dans son pays, en particulier en ce qui concerne le déroulement des élections présidentielles et les développements qui ont suivi la publication des résultats provisoires de ces élections.

Suite à ses discussions, l'Organe central :

1. **se félicite** de l'initiative prise par l'ambassadeur de Madagascar en Éthiopie et **prend note** de la communication qu'il a faite sur la situation qui prévaut dans son pays;

2. **exprime** sa préoccupation face à la situation qui prévaut à Madagascar et au danger qu'elle fait peser sur la paix et la stabilité dans le pays ainsi que dans la région dans son ensemble. A cet égard, l'Organe central **souligne** la nécessité pour tous ceux qui sont impliqués dans le processus électoral d'observer les règles régissant ce processus et de faire montre d'un esprit de tolérance et de dialogue, de manière à contribuer au respect de l'état de droit et à la consolidation de la culture démocratique dans le pays;
3. **exhorte** toutes les parties concernées et le peuple malgache en général à faire montre d'un maximum de retenue et à demeurer calme, afin de permettre aux institutions compétentes de mener à bien leur mandat, dans la sérénité et conformément à la constitution du pays;
4. **décide** de rester saisi de la situation, eu égard à son mandat préventif et aux décisions et déclarations pertinentes adoptées par l'OUA sur les changements anti-constitutionnels, à savoir la décision d'Alger sur les changements anti-constitutionnels [AHG/Dec.141 et 142 (XXXV)] et la déclaration de Lomé sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anti-constitutionnels de gouvernements [AHG/Decl.5 (XXXVI)];
5. **demande** au Secrétaire général de rester en contact avec toutes les parties à Madagascar et de prendre les dispositions les plus appropriées pour aider à désamorcer la tension dans le pays.